

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal Version Internet

Séance du 14 décembre 2018



L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Alain VINEL, Maire ; MM. François ROYER, Pascale SPINNHIRNY, Sylvie LOHNER, Adjoints ; MM. Louise VALDENAIRE, Francis MASSY, Solange GODEL, Louis CLAUDE, Manuel FIGUEIREDO, Mme Sonia SCHOENACH, Conseillers Municipaux.

Absents ou Excusés :

MM. Bachir AID, Marie-Lorraine PARMENTIER, Catherine BOILEAU-PILET, Maxime THOMAS, Dominique MAURER, Nicole GREBERT, Anne-Caroline ERB et Vincent STEINER, Conseillers Municipaux.
M. Guy GODEL, Conseiller Municipal, qui donne procuration à M. Louis CLAUDE, Conseiller Municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Sonia SCHOENACH, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Mademoiselle Marjorie BOZZOLO, Secrétaire de Mairie, a été choisie comme Secrétaire Adjointe.

Compte rendu approuvé par le Secrétaire de séance,

A BUSSANG, le 19 décembre 2018

Le Secrétaire de séance,

Madame Sonia SCHOENACH

La séance est ouverte à 20H30



Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait d'ajouter 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) - Décision budgétaire modificative n°3 – Budget annexe de l'assainissement ;
- **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) - Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe de l'eau ;

Les membres du Conseil Municipal approuvent l'unanimité ces ajouts.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2018 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 octobre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE,

A l'unanimité, le procès-verbal de la réunion en date du 26 octobre 2018.



Ordre du Jour

1. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
2. **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°24p à Monsieur FILALI et Madame LENTZ ;
3. **FONCTION PUBLIQUE** – Personnels contractuels (4.2) – création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
5. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics ;
6. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Intercommunalité (5.7) – Transfert de la compétence du développement du très haut débit par fibre optique à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges ;
7. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs municipaux 2019 ;
8. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°5 – Budget communal ;
9. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) - Décision budgétaire modificative n°3 – Budget annexe de l'assainissement ;
10. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) - Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe de l'eau ;
11. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Subvention 2019 à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
12. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre (toiture complexe du quartier suite) ;
13. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) – Cotisation 2018 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges ;

14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (comptabilité) ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (ménage) ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de moyens 2019 entre la commune de BUSSANG et l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG ;
17. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de regroupement CCE TEPCV et mandat de regroupement ;
18. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale de la Société publique Locale SPL-Xdemat ;
19. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (PARMENTIER) ;
20. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (CLAUDEL) ;
21. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les Communes de Fresse-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle ;
22. Affaires diverses.



1. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n° 124/2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles il a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014, à savoir :

- ❶ Un immeuble bâti sis 1, rue Maurice Pottecher - Cadastéré : Section AB – Parcelles n°36, 37, 329 et 597 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 676 m² - que les consorts MARCOT souhaitent vendre 100.000,00 €.
- ❷ Un immeuble bâti sis 21, rue d'Alsace - Cadastéré : Section AB – Parcelles n°60, 63 et 64 – au lieudit « Le Village » - pour une contenance totale de 1831 m² - que les consorts FISCHER souhaitent vendre 296.580,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

2. DOMAINE ET PATRIMOINE – Aliénations (3.2) – Cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°24p à Monsieur FILALI et Madame LENTZ :

Délibération n° 125/2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une lettre en date du 02 novembre dernier au terme de laquelle Monsieur Mohamed FILALI et Madame Pascale LENTZ demandent à acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°24p pour une surface d'environ 70 m² afin que leur propriété, sise au 7 lotissement des fontaines, jouxte la voie communale.

Il précise ensuite que cette cession pourrait se faire, en accord avec Monsieur FILALI et madame LENTZ, moyennant la somme de 1,50 € au m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 décembre 2018,

DECIDE de vendre à Monsieur Mohamed FILALI et madame Pascale LENTZ, une partie de la parcelle communale cadastrée Section A n°24p pour une contenance d'environ 70 m2, moyennant la somme de 1,50 € le m² ;

CHARGE Maître Estelle TOURRAND-HEMMER, Notaire à NANCY, de dresser l'acte de vente à intervenir ;

PRECISE que les frais d'arpentage réalisé par le cabinet DEMANGE à LE THILLOT, Géomètre Expert, seront à la charge exclusive de Monsieur FILALI et Madame LENTZ ;

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge exclusive de Monsieur FILALI et Madame LENTZ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y relatifs et notamment l'acte notarié.

3. FONCTION PUBLIQUE – Personnels contractuels (4.2) – création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité :

Délibération n° 126/2018

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que :

- ▶ **VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- ▶ **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- ▶ **VU** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s), il habilite l'autorité à recruter ;
- ▶ **CONSIDERANT** qu'en raison du surcroît de travail conséquent au sein des Services Techniques Municipaux pendant la période hivernale et printanière (dénivellement, travaux d'espaces verts, ...), il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 07 décembre 2018 ;

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

DECIDE que la rémunération mensuelle se fera sur la base de l'Indice Brut : 348 et Indice Majoré : 326 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement le moment venu et l'autorise à effectuer toutes les formalités nécessaires.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent contractuel sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n° 127/2018

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différents renouvellements d'adhésion aux associations dont la Commune est membre en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°045/2014 en date du 04 avril 2014 :

- ▶ **RENOUVELLEMENT D'UN BAIL A FERME: ➔ Madame Nicole VANNSON :**
Renouvellement d'un bail à ferme avec Madame Nicole VANNSON à compter du 01 juin 2018 et pour une durée de neuf ans.
Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 3 ha 27 a 70 ca répartis sur les parcelles communales cadastrées Section C – au lieudit « Envers de la Hutte » - parcelles n°499p et 575p et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 35,33 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°102/2017 en date du 29 septembre 2017.

► **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME: ► Monsieur Simon COLIN :**

Conclusion d'un bail à ferme avec Monsieur Simon COLIN à compter du 01 novembre 2018 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur une contenance totale de 2 ha 35 a 00 ca réparti sur la parcelle communale cadastrée Section A - parcelle n°21p et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 24,56 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°099/2018 en date du 07 septembre 2018.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en matière de marchés publics :

Délibération n° 128/2018

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des marchés publics passés en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°046/2014 en date du 04 avril 2014 :

► **Marché public à procédure adaptée : Aménagement de la Place de Mairie et de la rue du Théâtre du Peuple : avenant n°1 au lot n°2 – Génie civil Eclairage public - Télécom :**

Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 – Génie civil Eclairage public – Télécom - du marché public à procédure adaptée de travaux d'aménagement de la Place de Mairie et de la rue du Théâtre du Peuple - avec le groupement d'entreprises TRB TRAPDID BIGONI SAS, mandataire et MOLINARI, cotraitant.

Il ajoute que cet avenant n°1 a pour objet l'ajustement des quantités réellement réalisées par rapport aux quantités initialement prévues et qu'il s'élève à la somme de 14.971,00 € HT ce qui porte le montant du lot 2 de 81.545,00 € HT à 96.516,00 € HT.

6. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Intercommunalité (5.7) – Transfert de la compétence du développement du très haut débit par fibre optique à la Communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges :

Délibération n° 129/2018

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du déploiement du très haut débit par fibre optique sur le territoire de la communauté de Communes des Ballons des Hautes-Vosges, piloté par la région Grand Est et le Département des Vosges, il y a lieu de transférer la compétence facultative concernant le développement du très haut débit par fibre optique à la Communauté de Communes.

Cette nouvelle compétence nécessite une modification des statuts de ladite Communauté de communes qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes selon l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ajoute que, par délibération en date du 25 septembre 2018, le conseil communautaire a accepté de prendre cette compétence et a sollicité les communes membres sur ce transfert de compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 07 décembre 2018,

APPROUVE le transfert de la compétence du développement Très Haut Débit par fibre optique à la Communauté de communes des ballons des Hautes-Vosges et la modification statutaire y afférente.

7. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Tarifs municipaux 2019 :

Délibération n° 130/2018 : Tarifs municipaux – Droits de place :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 07 décembre 2018 ;

DECIDE, à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit la tarification des droits de place avec effet au 1^{er} janvier 2019 :

- Foires, marchés, manifestations culturelles ou commerciales **0,70 € le ml**
- Vendeurs ambulants : camion pizza, ... (une fois par semaine) **10.00 € par mois**
- Fête patronale (gratuite en été) :
 - Forfait pour auto-skooter **130,00 €**
 - Forfait pour avions chenilles **100,00 €**
 - Forfait manèges enfantins **50,00 €**
 - Autres métiers **0,70 € le m²**
- Camion (outillages ou autres) **34,00 €**
- Cirque **27,00 €**
- Forfait Marché Artisanal (été et hiver) **35,00 €**

Délibération n° 131/2018 : Tarifs municipaux – Tarifs transport d'eau :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 07 décembre 2018 ;

A l'unanimité,

ABROGE la délibération n°140/2007

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs de transport d'eau comme suit :

- forfait transport TTC **50,00 €**
- prix du m³ HT **1,20 €**

Délibération n° 132/2018 : Tarifs municipaux – Budget annexe de l'eau – prix du mètre cube d'eau (consommation 2019):

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 07 décembre 2018 ;

FIXE à **0,94 € HT** le m³ la redevance d'eau à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2019.

PRECISE que tout mois commencé est dû.

Délibération n° 133/2018 : Tarifs municipaux – Budget annexe de l'eau – Location de compteur (consommation 2019):

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 07 décembre 2018 ;

FIXE à **2,60 € HT** par mois (soit **31,20 € HT** pour l'année) la location du compteur à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2019.

PRECISE que tout mois commencé est dû.

Délibération n° 134/2018 : Tarifs municipaux – Budget annexe de l'assainissement – Redevance d'assainissement - prix au m3(consommation 2019):

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 07 décembre 2018 ;

A l'unanimité,

FIXE à **0,32 € HT** le m³ la redevance pour renouvellement des réseaux à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2019.

PRECISE que tout mois commencé est dû.

Délibération n° 135/2018 : Tarifs municipaux – Budget annexe de l'assainissement – Part fixe d'entretien du réseau (consommation 2019) :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité,

FIXE à **2,98 € HT** (soit 35,76 € HT la part fixe annuelle) la part fixe mensuelle pour l'entretien du réseau à percevoir sur les rôles à venir basés sur la consommation 2019.

PRECISE que tout mois commencé est dû.

Délibération n° 136/2018 : Tarifs municipaux – Budget communal – Remboursement des frais de secours – saison hivernale 2018-2019 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Conformément à l'avis émis par la Commission « Toutes Confondues » lors de sa séance en date du 07 décembre 2018 ;

A l'unanimité,

FIXE les tarifs concernant le recouvrement des frais de secours sur les pistes de skis alpin et nordique, pour la **saison 2018/2019**, comme suit :

- **Front de neige** (*Petits soins, secours au pied des pistes sans brancard ni traîneau*) **42,00 €**
- **Zone rapprochée** (*Accident survenu à moins de 600 mètres du poste de secours*) **168,00 €**
- **Zone éloignée** (*Accident survenu à plus de 600 mètres du poste de secours*) **286,00 €**

PRÉCISE que, pour les accidents survenus hors piste et sur des itinéraires de randonnée, les secours effectués et qui auront entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnel, et notamment l'intervention de l'hélicoptère médicalisé, seront facturés **au coût réel** auquel il convient d'ajouter la somme forfaitaire de **50,00 €** correspondant aux frais de dossier.

DIT que le remboursement des sommes dues à la Commune de Bussang par les bénéficiaires des secours sera effectué par le Receveur Municipal de la Commune, Trésorier du Thillot.

Le titre de recette sera émis par la Mairie suivant la fiche d'identification de la personne secourue établie par les soins du poste de secours du site où est survenu l'accident.

PRECISE qu'en contrepartie de leurs prestations, **95%** des sommes recouvrées seront réservées aux exploitants, l'excédent soit **5%** restant sera acquis par la Commune pour frais de recouvrement.

Délibération n° 137/2018 : Tarifs municipaux – Budget communal – Transport sanitaire suite à accident sur piste – saison hivernale 2018-2019 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 97 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne prévoit que les Communes peuvent exiger, des intéressés ou des ayants droit, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin et du ski de fond, conformément aux dispositions du Décret n°87-141 du 3 mars 1987, pris pour application du 7° de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est prévu par ailleurs, que dans la mesure où les Communes ne disposent pas de moyens propres pour faire face à leurs obligations, elles peuvent faire appel à des personnes de droit privé pour l'exécution de certaines prestations de secours. Une consultation des différents ambulanciers du secteur pouvant assurer ces prestations a été effectuée.

Il convient donc, au titre de la **saison 2018/2019** de fixer les tarifs de remboursement pour l'évacuation vers l'Hôpital de REMIREMONT des victimes d'accidents consécutifs à la pratique des skis alpin et de fond, et de passer des conventions avec les entreprises de transports sanitaires effectuant ces prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT ainsi qu'il suit, le tarif de remboursement pour la **saison 2018/2019** des frais de transports des victimes d'accidents survenus sur les pistes de ski alpin de Larcenaire et de ski de fond de Rochelotte.

► Entreprise **SA LES LILAS** **265,00 € TTC**

PRECISE que l'Entreprise AMBULANCES DAVAL MANGEL SAS n'a pas répondu à la consultation ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec l'entreprise SA LES LILAS, une convention pour l'exécution desdits transports, précisant notamment qu'en contrepartie de sa prestation, 93% des sommes recouvrées lui seront reversées, le surplus soit 7% restant acquis à la Commune pour frais de recouvrement.

8. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°5 – Budget communal :

Délibération n° 138/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
D	F	011	615232		Réseaux (CITEOS)	13.000,00 €
D	F	011	61551		Entretien matériel roulant	3.600,00 €
D	F	012	6336		Cotisation CDG - CNFPT	-215,00 €
D	F	012	6411		Personnel titulaire	-3.100,00 €
D	F	012	6451		Cotisation URSSAF	-3.386,00 €
D	F	012	6453		Cotisation retraites	-2.790,00 €
D	F	012	6474		Versement œuvres sociales	-125,00 €
D	F	014	739223		FPIC 2018 - Prélèvement	1.006,00 €
D	F	014	7398		Reversement de la Txe de séjour	-16.193,00 €
D	F	65	6531		Indemnités	478,00 €
T O T A L Exploitation						-7.725,00 €
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	21	21534	405	Trvx réseaux EP – Place Mairie et adjacents	2.000,00 €
D	I	21	2118	424	Achats ou échanges de terrain	-7.000,00 €
D	I	21	21534	425	Programme EP 2018	-71.000,00 €
D	I	23	2313	427	Mise en conformité – Bâtiments publics	-32.900,00 €
D	I	21	2183	433	Ordinateur portable Ecole	720,00 €
D	I	21	2188	433	Autres immobilisations corporelles	-7.647,00 €
D	I	23	2313	437	Bâtiment NEOTEC – Install.et raccordement	-1.117,00 €
D	I	23	2315	438	Trvx réhabilitation Captage Mont Charat	-4.305,00 €
D	I	23	2313	439	Trvx Toiture Centre Communal	3.200,00 €
T O T A L Investissement						-118.057,00 €

COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
R	F	74	7478		Taxe séjour (COMCOM)	-7.725,00 €
T O T A L Exploitation						-7.725,00 €
Sens	Section	Chap	Art.		Objets	Montant
R	I	16	1641	425	Emprunts sur Progr . EP (CITEOS)	-97.687,07 €
R	I	13	1328	428	Subvention sur signalétique	-20.369,93 €
T O T A L Exploitation						-118.057,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2018.

9. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) - Décision budgétaire modificative n°3 – Budget annexe de l'assainissement :

Délibération n° 139/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe d'assainissement de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	23	2315	43	Trvx réseau ASS – Pré du Porc	-6.000,00 €
D	I	23	2315	44	Trvx réseau ASS – Rue des Chèvres	6.000,00 €
T O T A L Investissement						0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2018.

10. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) - Décision budgétaire modificative n°2 – Budget annexe de l'eau :

Délibération n° 140/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'eau de la manière suivante :

COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objets	Montant
D	I	21	2158	55	Achat compteurs pucés	-2.840,00 €
D	I	23	2315	56	Trvx réseau EAU – Rue des Chèvres	2.840,00 €
T O T A L Investissement						0,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2018.

11. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Subvention 2019 à l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG :

Délibération n° 141/2018

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'attribuer à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG la somme de 30.000,00 € destinée à son fonctionnement en 2019.

Il ajoute que cette somme sera versée progressivement à la demande de l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG afin de lui permettre de fonctionner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer, à l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG, la somme de 30.000,00 € qui sera versée progressivement à la demande de l'EPIC ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

12. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Acceptation de remboursement suite à sinistre (toiture complexe du quartier suite) :

Délibération n° 142/2018

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter le remboursement de 3.548,13 € de l'assurance CIADE correspondant à un complément de remboursement de la réfection de la toiture du Complexe du quartier suite aux intempéries de ce début d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le remboursement mentionné,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

13. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) – Cotisation 2018 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :

Délibération n° 143/2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la participation financière 2018 de la commune au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges s'élève à **1.638,33 €**, soit 1,126 € X 1455 habitants (conformément au statut du Syndicat Mixte, article 15 et décision du Comité Syndicale du 02 mars 2018).

Il rappelle que la participation due au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges au titre de l'exercice 2017 s'élevait à la somme de 1.646,21 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

AUTORISE le Maire à faire procéder au mandatement de la cotisation due au titre de l'exercice 2018 au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, d'un montant égal à **1.638,33 €** ;

PRECISE que cette cotisation sera imputée à l'article 6281.

14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (comptabilité) :

Délibération n° 144/2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention ayant pour objectif de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG relatif à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer la gestion budgétaire et financière de cet EPIC ainsi que la mise en œuvre des procédures comptables issues des décisions adoptées par le comité de direction et liées à l'activité de l'Office de tourisme de BUSSANG.

Il précise que cette convention sera conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à raison de 4h00 par semaine au tarif horaire de 18,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de mutualisation des moyens humains et matériels avec l'office de tourisme de BUSSANG (ménage) :

Délibération n° 145/2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un projet de convention ayant pour objet de fixer les engagements de l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG relatifs à l'utilisation des moyens humains et matériels de la commune afin d'assurer l'entretien des locaux de cet établissement sis au 8, avenue de la Gare (rez de chaussée).

Il précise que cette convention sera conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à raison de 3h00 par semaine au tarif horaire de 18,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

16. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Convention de moyens 2019 entre la commune de BUSSANG et l'EPIC Office de tourisme de BUSSANG :

Délibération n° 146/2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de moyens 2019 entre la commune et l'EPIC Office de Tourisme de BUSSANG.

Il précise que ladite convention a pour objet de lister les moyens mis à disposition par la Commune de BUSSANG pour l'EPIC office de tourisme de BUSSANG, afin d'assurer ses missions et d'atteindre les objectifs, dans le cadre de la convention d'objectif 2016/2019 entre les 2 structures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de moyens 2019 entre la commune et l'Office de Tourisme de BUSSANG ;

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et notamment de signer ladite convention.

17. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Convention de regroupement CCE TEPCV et mandat de regroupement :

Délibération n° 147/2018

Considérant la loi d'orientation énergétique de juillet 2005 qui a mis en place le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et actant que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Considérant l'article L221-7 du code de l'énergie permettant l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie pour des programmes d'accompagnement.

Considérant l'article L 221-7 du Code de l'énergie permettant aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (20GWhcumac).

Considérant la convention TEPCV du 07 juillet 2016 et ses avenants du 28 mars 2017 et du 24 avril 2017, signés par le Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer,

Considérant l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV » dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (Programme n° PRO-INNO-08) attribuant un volume maximum de 400 GWh cumac de certificats au territoire lauréat TEPCV.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges peut faire bénéficier son territoire d'un financement à la rénovation énergétique de l'éclairage public et des bâtiments communaux via le programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Pour simplifier et mutualiser la démarche mais aussi bénéficier de tarifs de rachat stables jusqu'à la fin du dispositif, soit le 31 décembre 2018, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges se positionne en tant que regroupeur pour les communes éligibles au programme et composant le TEPCV.

Au vu des travaux prévus sur la commune, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer la gestion et la valorisation des CEE TEPCV au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Monsieur le Maire présente donc le projet de Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du programme CEE « Economies d'Energie dans les TEPCV ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention de Regroupement et de Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie dans le cadre du programme CEE « Economie d'Energie dans les TEPCV »
- **ACCEPTE** les conditions de ladite convention,
- **RECONNAIT** expressément le TEPCV « Parc naturel régional des Ballons des Vosges » comme regroupeur dudit groupement pour cette opération et pour les missions qui lui sont confiées au titre de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergies dans le cadre du programme d'économies d'énergie dans les TEPCV, et l'autorise à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation des procédures concernées par l'objet de la convention,
- **ACCEPTE** les conditions financières énoncées dans la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

18. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Désignation d'un délégué à l'Assemblée Générale de la Société publique Locale SPL-Xdemat :

Délibération n° 148/2018

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que, par délibération n°118/2018 en date du 26 octobre 2018, le conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société publique Locale SPL-Xdemat.

Il ajoute qu'aux termes de l'article 3 de cette même délibération, Marjorie BOZZOLO, Secrétaire générale de la mairie, avait été désignée en qualité de déléguée de la collectivité au sein de l'Assemblée générale

Il précise qu'il conviendrait de rapporter ce point et de désigner un nouveau délégué car celui-ci doit impérativement être un membre du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

MODIFIE l'article 3 de la délibération n°118/2018 comme suit :

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Alain VINEL

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

PRECISE que les autres termes de la délibération n°118/2018 demeurent identiques.

19. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (PARMENTIER) :

Délibération n° 149/2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une demande de raccordement au service public d'eau potable, en date du 22 décembre 2017, aux termes de laquelle Madame Madeleine PARMENTIER sollicite l'autorisation de raccorder au réseau communal d'eau potable l'atelier de la SAS Parmentier Electricité sis au 6, route des Sources et cadastrée Section AE - n°133.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Madame Madeleine PARMENTIER ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il lui est fait obligation de faire poser un détendeur sur son installation.

20. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes
(9.1) – Demande de raccordement au réseau communal d'eau potable (CLAUDEL) :

Délibération n° 150/2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'une demande de raccordement au service public d'eau potable, en date du 25 octobre 2018, aux termes de laquelle Monsieur et madame Michel CLAUDEL sollicitent l'autorisation de raccorder au réseau communal d'eau potable leur immeuble sis 53 bis, route de sauté et cadastré Section B - n°55.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la demande de branchement, étant entendu que tous les frais de raccordement seront à la charge exclusive de Monsieur et Madame Michel CLAUDEL ;

PRECISE qu'un contrat d'abonnement ordinaire au service de distribution de l'eau sera établi conformément au règlement dudit service et autorise Monsieur le Maire à le signer ;

DIT qu'il lui est fait obligation de faire poser un détendeur sur son installation.

21. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les Communes de Fresse-sur-Moselle et Saint-Maurice-sur-Moselle :

Délibération n° 151/2018

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée délibérante que la baisse constante de fréquentation à l'école de BUSSANG, comme dans les écoles des communes de la Haute vallée, l'a conduit à mener une réflexion avec les Communes de Saint Maurice sur Moselle et Fresse sur Moselle sur l'avenir de l'organisation scolaire entre les trois collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSTATE la baisse régulière du nombre d'enfants scolarisés dans notre Commune due à la baisse démographique.

CONSTATE que de ce fait, les fermetures de classes se sont succédées régulièrement.

DIT que pour faire face à cette situation et offrir une organisation de l'accueil des enfants lisible pour les décennies à venir, un travail commun avec les Communes de la Haute Vallée de la Moselle est à mettre en place.

DEMANDE la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) déconcentré entre les Communes de BUSSANG – SAINT MAURICE SUR MOSELLE et FRESSE SUR MOSELLE.

DEMANDE à Monsieur le Directeur Académique de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de prendre les dispositions nécessaires pour tenir compte de cette nouvelle organisation scolaire entre les trois Communes.

DEMANDE à Monsieur le Préfet des Vosges de prendre les dispositions nécessaires pour tenir compte de cette nouvelle organisation scolaire entre les trois Communes.

PRECISE que l'expression des différentes questions collectées lors de réunions de travail ou de réunions publiques, notamment émises par les parents d'élèves, alimenteront l'ordre du jour des groupes de travail qui établiront les conditions dans lesquelles seront organisées les services scolaires, périscolaires et extrascolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

22. Affaires diverses :

❶ Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'aide départementale, d'un montant de 59.195,00 €, accordée à la commune pour la création d'un tapis de transport de skieurs. Monsieur le Maire remercie le Conseil Départemental.

❷ Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des remerciements de l'association de pêche de BUSSANG pour le curage de l'étang Jean.

La séance est levée à 21h45

